

Régie de l'énergie

Dossier R-3809 phase 1

DEMANDE RÉ-AMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Réponses de l'Union des consommateurs (UC) à la demande de renseignements (DDR) No 1 de la Régie

concernant la proposition d'indicateur de performance
visant l'optimisation des outils d'approvisionnement de Gaz Métro

préparées par

M. Jean-François Blain, analyste externe

Le 14 février 2013

**Réponses de l'Union des consommateurs (UC)
aux demandes de renseignements No 1 de la Régie
concernant l'indicateur de performance en approvisionnement**

le 14 février 2013

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE GAZ MÉTRO**

1. Références :

- (i) Pièce C-FCEI-0009, pages 7-8;
- (ii) Pièce C-ACIG-0016, page 3;
- (iii) Pièce C-OC-0019, page 20;
- (iv) Pièce C-UC-0014, page 12.

Préambule :

(i) « *Pour porter un jugement sur le niveau d'incitatif nécessaire pour encourager le comportement désiré chez Gaz Métro, il importe d'identifier la provenance des économies qui sont recherchées par ce mécanisme.* »

(ii) « *Que la bonification de Gaz Métro atteigne 3, 4 ou 5 million \$ dans l'intérim est sans importance dans la mesure où l'on puisse facilement identifier les sources importantes des réductions générées par les efforts de Gaz Métro comme, par exemple, le transport LH obtenu sur le marché secondaire.* »

(iii) « *Moreover, the Performance Indicator fails to deliver on the central objectives of most GPIMs: to provide true incentives for the achievement of lower short-term costs; and to reduce the regulatory burden. These flaws would result in the transfer of millions of dollars in unjustified awards from ratepayers (and mainly D1 customers) to Gaz Métro shareholders.* »

(iv) « *UC recommande à la Régie : de considérer l'établissement d'une formule de rémunération des transactions d'optimisation qui soit traitée distinctement du calcul de la variation du coût moyen d'approvisionnement.* »

Dans la perspective d'évaluer sommairement la faisabilité d'un mécanisme différent de celui proposé par Gaz Métro, la Régie énonce ci-après les grandes lignes d'une approche alternative :

- Plutôt que d'être constitué d'un seul indicateur incorporant tous les coûts de transport, d'équilibrage, de compression et, éventuellement, de fourniture, le mécanisme serait constitué à chaque année d'un certain nombre de volets.
- Les divers volets correspondraient à des activités d'approvisionnement en gaz naturel présentant une problématique spécifique d'optimisation qui met à contribution de façon importante l'expertise de Gaz Métro. À titre illustratif, les volets suivants pourraient être envisagés :
 - l'optimisation des quantités d'entreposage contractées de façon à minimiser les coûts totaux;
 - l'optimisation du coût des injections de gaz naturel et de la valeur des retraits de gaz naturel du site d'Union;
 - l'optimisation des outils mis en oeuvre pour minimiser, à fiabilité constante, le coût de la provision additionnelle;

**Réponses de l'Union des consommateurs (UC)
aux demandes de renseignements No 1 de la Régie**

concernant l'indicateur de performance en approvisionnement

le 14 février 2013

- l'optimisation des programmes annuels d'approvisionnement en gaz naturel : par exemple, rémunérer pour une performance lorsque les coûts d'approvisionnement en gaz naturel livré à Montréal sont inférieurs aux coûts d'un approvisionnement à Dawn livré à Montréal;
 - l'optimisation du coût de la structure d'approvisionnement par des transactions spéciales : contrats d'échange conclus à des tarifs inférieurs aux tarifs affichés par TCPL ou encore des contrats d'approvisionnement à moyen ou long terme conclus plus près des sources de production et acheminés ensuite à Dawn;
 - les transactions d'optimisation (financières et opérationnelles).
- Les volets retenus pour une année donnée seraient établis au plus tard au plan d'approvisionnement approuvé par la Régie et la rémunération serait basée sur des résultats réels et les modalités de bonification retenues pour chacun des volets (indicateur à battre etc.).
 - La bonification de Gaz Métro serait tributaire de sa performance sur l'ensemble des volets; par exemple, Gaz Métro pourrait perdre sur certains volets et réduire ainsi la bonification qu'elle gagne sur d'autres volets.
 - Au global, la bonification minimale pourrait être nulle.

Demandes :

1.1 Veuillez indiquer si ce type de mécanisme suscite votre intérêt.

Réponse 1.1

L'approche alternative énoncée par la Régie comporte des éléments intéressants qui répondent, bien que très partiellement, à certaines des problématiques soulevées par UC dans son rapport d'analyse¹ concernant la proposition d'indicateur de performance soumise par Gaz Métro.

Par contre, les modalités d'application de l'approche alternative énoncée par la Régie ne répondent pas à certaines des principales problématiques identifiées précédemment par UC tout autant qu'elles soulèvent d'autres problématiques. À cet effet, voir la réponse à la question 1.2.

1.2 Veuillez commenter les avantages et inconvénients d'une telle approche.

Réponse 1.21^{er} aspect examiné

Selon l'approche alternative suggérée par la Régie, le mécanisme serait constitué de plusieurs indicateurs associés aux différentes activités d'approvisionnement de Gaz Métro (transport, équilibrage, compression et, possiblement, fourniture) plutôt que d'un seul indicateur incorporant les coûts associés à l'ensemble de ces activités.

En vertu de cette approche, tout autant qu'en vertu de l'approche proposée par Gaz Métro, le calcul de la bonification du Distributeur serait tributaire de sa performance sur l'ensemble des volets. Dans un cas comme dans l'autre, une moins bonne performance de Gaz Métro sur certains volets pourrait être compensée par une meilleure

¹ Pièce C-UC-0014, 7 décembre 2012.

**Réponses de l'Union des consommateurs (UC)
aux demandes de renseignements No 1 de la Régie
concernant l'indicateur de performance en approvisionnement**

le 14 février 2013

performance sur d'autres volets. Le calcul de la bonification de Gaz Métro, si l'on utilise des paramètres équivalents, donnerait le même résultat selon l'une ou l'autre des deux approches. L'approche suggérée par la Régie aurait l'avantage de rendre la gestion de chacun des outils d'approvisionnement plus transparente mais comporterait l'inconvénient d'être plus lourde sur le plan réglementaire.

2^e aspect examiné

Plutôt que de reposer sur une comparaison des coûts réels d'approvisionnement d'une année t avec les coûts moyens réels actualisés d'approvisionnement d'une année étalon, l'approche suggérée par la Régie reposerait sur la comparaison des coûts réels par rapport à ceux prévus dans le Plan d'approvisionnement le plus récemment approuvé.

L'approche proposée par la Régie comporte l'avantage d'utiliser comme étalon de référence les coûts prévus d'une année témoin pour évaluer les résultats réels de cette même année. Les résultats réels seraient donc évalués en vertu de coûts moins éloignés dans le temps que selon la proposition de Gaz Métro (année 2009-2010 comme année étalon), un aspect de la proposition du Distributeur que UC déplorait.

Cependant, l'étalon de référence utilisé dans la formule proposée par la Régie serait constitué des coûts prévus au Plan d'approvisionnement le plus récent plutôt que des coûts réels (actualisés) d'une année antérieure.

La formule suggérée par la Régie repose sur la prémisse que les coûts des différents outils d'approvisionnement peut être optimisée *a priori* et donc qu'il est possible de déterminer précisément, lors de l'examen d'un Plan d'approvisionnement, quel est le niveau optimal de performance des outils d'approvisionnement pour une année à venir (l'année témoin).

UC ne partage pas ce point de vue. D'une part, certains des facteurs déterminants de la gestion des approvisionnements optimale que peut faire Gaz Métro en cours d'année ne sont pas prévisibles et sont même hors de son contrôle : aléas climatiques, existence ou inexistence de possibilité(s) d'effectuer des transactions opérationnelles et/ou des transactions financières. D'autre part, aux fins de déterminer une bonification de Gaz Métro qui corresponde adéquatement au niveau de performance de sa gestion des outils d'approvisionnement, il faudrait neutraliser ces éléments non prévisibles, c'est-à-dire traiter en facteur exogène ceux qui sont hors de son contrôle (et donc sans rapport à son mérite en terme de gestion).

Or, en pratique, un tel exercice serait non seulement très lourd sur le plan réglementaire, mais ne garantirait ni l'atteinte de résultats optimaux sur le plan de la gestion des outils, ni l'atteinte de résultats exacts sur le plan du calcul de la bonification. Selon UC, il s'agit d'un inconvénient majeur de la formule suggérée par la Régie et qui la rend inapte aux fins de la détermination du niveau de performance de la gestion des outils d'approvisionnement effectuée par Gaz Métro.

Cependant, l'utilisation de certains indicateurs spécifiques suggérés par la Régie (tels que, à titre d'étalons, *les coûts d'un approvisionnement à Dawn livré à Montréal et les tarifs affichés par TCPL ou encore des contrats d'approvisionnement à moyen ou long terme conclus plus près des sources de production et acheminés ensuite à Dawn*)

**Réponses de l'Union des consommateurs (UC)
aux demandes de renseignements No 1 de la Régie
concernant l'indicateur de performance en approvisionnement**

le 14 février 2013

pourrait fournir des valeurs de référence acceptables pour l'appréciation de la performance relative à certains outils d'approvisionnements.

Selon UC, la pertinence de retenir ou de ne pas retenir de tels indicateurs applicables uniquement à certains des volets d'approvisionnement de Gaz Métro doit toujours tenir compte des changements majeurs de la structure d'approvisionnement de Gaz Métro, amorcée en 2010 et qui se poursuivra jusqu'en 2014-2015. Le Distributeur ne devrait en aucun cas obtenir une bonification pour une amélioration de la mesure de sa performance qui découlerait du changement de conjoncture plutôt que de ses propres choix de gestion.

3e aspect examiné

Tant selon la proposition originale de Gaz Métro qu'en vertu de la formule alternative suggérée par la Régie, le Distributeur n'encourrait aucun risque d'être sanctionné en cas de gestion non optimale de ses outils d'approvisionnement. Or, s'il est possible (comme semble le suggérer la Régie) de déterminer *a priori* un niveau de performance optimal pour certains des outils d'approvisionnement, il est également possible de conclure *a posteriori* que Gaz Métro ne s'est pas prévalu au cours d'une année de certaines possibilités (occasions) d'optimiser davantage sa gestion des approvisionnements.

Dans les cas où la Régie pourrait conclure que les coûts réels associés à la gestion de certains outils d'approvisionnements sont plus élevés que ceux correspondant à ceux d'une gestion optimale établis *a priori*, UC considère que la différence (soit la part des coûts excédant le niveau de performance optimal) ne devrait pas être supportée par les clients.

1.3 Veuillez formuler des améliorations qui permettraient de bonifier cette approche alternative ou de la rendre opérationnelle.

Réponse 1.3

Veuillez vous référer aux éléments d'analyse fournis en réponse à la question 1.2, ci-dessus, de même qu'aux arguments, conclusions et recommandations énoncés dans le rapport d'analyse de UC (pièce C-UC-0014) portant sur la proposition d'indicateur de performance de Gaz Métro.